

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 165-2019

ARRETE PORTANT FERMETURE DE LA VIA FERRATA

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2211-1, L2212-1 et suivants,

Vu l'Article R.610-5 du Code pénal,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la pratique de la Via Ferrata de Saint Vincent de Mercuze,

ARRETE

ARTICLE 1 - Pour des raisons de sécurité l'accès au parcours de la via ferrata de Saint Vincent de Mercuze est interdit à compter du **30 novembre 2019**

ARTICLE 2 - Les services techniques de Saint Vincent de Mercuze sont chargés de mettre en place des panneaux prescrivant cette interdiction d'accès à l'entrée des itinéraires conduisant à la via ferrata.

ARTICLE 3 - Cette infrastructure sera remise en service dès que les conditions de sécurité seront à nouveau remplies.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par affichage au départ de la via ferrata.

ARTICLE 5 - La Gendarmerie, le Commandant du Centre de Secours, le maire et les services techniques de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Vincent de Mercuze, le 26 novembre 2019.


Philippe BAUDAIN

The signature is a large, stylized cursive mark. Below it is the official seal of the Municipality of Saint Vincent de Mercuze, which is circular and contains the text 'MAIRIE de SAINT VINCENT DE MERCUZE' and 'REPUBLIQUE FRANÇAISE'.